

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECOTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/104 : FINANCES : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE TRANSFERT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2224-1, L2224-2, L2224-11 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 portant modification des statuts communautaires de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Vu la délibération n° 2026/0225/014 du Conseil municipal en date du 25 février 2026 actant la dissolution du budget annexe de l'assainissement collectif et approuvant le transfert intégral des résultats de clôture,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} octobre 2026,

Considérant que le transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Madame Christelle RENAUD, adjointe au Maire en charge des finances et de la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné exerce la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il convient cependant d'en définir les modalités et de fixer la liste des biens concernés par cette mise à disposition afin de pouvoir procéder aux opérations comptables nécessaires.

Une convention de transfert bipartite entre la Communauté de communes et la ville de Melesse est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

La convention de transfert proposée en annexe à la présente note stipule notamment :

- la liste des biens physiques mis à disposition (article 2) et les emprises foncières mises à disposition (annexe 1),
- la Communauté de communes prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance,
- seuls les biens publics du service d'assainissement et propriétés de la commune font l'objet de la mise à disposition à la Communauté de commune,
- la Communauté de communes exerce les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner sur les biens mis à disposition. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des équipements. Elle sera propriétaire des biens renouvelés,
- la mise à disposition est réalisée à titre gratuit,
- les modalités de fin de mise à disposition : en cas de désaffectation des biens à la compétence ou de changement de maître d'ouvrage. Les biens désaffectés retourneront en commune sur la base de leur valeur nette comptable. En cas de fin de mise à disposition partielle, un avenant à la convention sera établi,
- la Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés,
- transfert de l'actif et du passif.

Le budget annexe n'ayant pas été assujéti à TVA en 2025, les reversements de FCTVA associés seront perçus directement sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes avec le décalage de 2 ans.

Ainsi, conformément au procès-verbal annexé à la convention, la commune met à disposition de la Communauté de communes des biens dont la valeur nette comptable est de 5 671 525,25 € au 31 décembre 2025.

Pour rappel, la ville a déjà versé à la Communauté de communes :

- l'excédent de clôture en fonctionnement du budget annexe assainissement d'un montant de 284 068,25 € depuis son budget principal au compte 65888,
- l'excédent de clôture en investissement du budget annexe assainissement d'un montant de 494 329,83 € depuis son budget principal au compte 1068.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- approuvent la convention de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 1^{er} janvier 2026 avec la Communauté de communes,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET



Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_104-DE





Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél : 02 99 69 86 86 • Fax : 02 99 69 86 87
contact@valdille-aubigne.fr

Convention de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 01/01/2026

Entre

La Commune de MELESSE, ayant son siège 20, rue de Rennes 35520 MELESSE, représentée par son Maire, Monsieur Yves FÉREY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du XXX

Ci après dénommée « la Commune »
D'une Part

Et

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, 1 la Métairie – 35520 Montreuil-le-Gast, identifiée sous le numéro SIREN 243 500 667 et représentée par son Président Jean-Luc DUBOIS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2026

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

D'autre part

Préambule

Vu les articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 relatif au transfert de la compétence assainissement collectif sur un périmètre de 14 communes de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné

Une convention de transfert, reprenant les responsabilités des parties ainsi que des PV de mise à dispositions de biens doit être signée entre la commune et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné afin de régulariser la situation des équipements d'assainissement collectif et permettre la mise à disposition comptable des biens.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de la compétence assainissement collectif et notamment la mise à disposition des biens, actif et passif, nécessaires à l'exercice de la compétence à effet du 1^{er} janvier 2026.

Article 2. : Mise à disposition des biens

a. Liste des biens

La Commune met à disposition de la Communauté de communes les équipements tels que décrits ci-dessous :

Système d'assainissement	TYPE d'ouvrages	Caractéristiques	ADRESSE ouvrage	Parcelles cadastrales concernées
MELESSE	Reseaux de collecte	Gravitaire : ~28,82km Refolement : ~0,34km Branchements : ~2752		
MELESSE	Poste de refolement	Nom : Les Olivettes	Lieu dit Les Olivettes 35520 MELESSE	A2454 (propriété communale)
MELESSE	Station de traitement	Nom : Les Guimondières Boues activées Capacité : 5 000 EH (en cours de travaux pour atteindre 10 600 EH courant 2026)	Les Guimondières 35520 MELESSE	E1785 et E1675 (propriété communale)

Les biens mis à disposition seront portés en compte 217 dans l'inventaire des biens communaux et au compte 24 dans l'inventaire des biens du budget assainissement de la Communauté de communes.

b. État des biens

La Communauté de Communes prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

c. Limites de la mise à disposition :

Seuls les biens publics du service d'assainissement et propriétés de la commune font l'objet de la mise à disposition à la Communauté de communes.

Ainsi, les réseaux de collecte ne comprennent pas les parties privatives des branchements ainsi que les réseaux privés non rétrocédés ou ceux relevant du domaine privé de la commune.

Les emprises foncières mises à disposition sont celles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif et notamment délimitées par une clôture (relevant elle-même du service), telles que définies en annexe 01.

En l'absence de clôture une délimitation temporaire a été définie.

d. Administration des biens

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

En dehors des emprises telles que définies en annexe 01, la commune ou le propriétaire du foncier reste responsable de la bonne gestion des espaces, notamment de l'entretien des espaces verts pouvant avoir un impact sur l'emprise mise à disposition.

La Communauté de Communes possède sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge

du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des équipements.

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des équipements à la mise en œuvre de la compétence Assainissement Collectif.

e. Coût de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence Assainissement Collectif a lieu à titre gratuit.

f. La durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence Assainissement Collectif. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens seront restitués à la Commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de Communes. La Commune retrouvera la pleine gestion et l'affectation du bien.

La Communauté de Communes est seulement propriétaire des biens et équipements qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence Assainissement Collectif conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où seule une partie des biens serait concernée par une fin de mise à disposition, un avenant à la présente convention sera réalisé entre les parties.

Article 3. Contrats en cours

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence Assainissement Collectif. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location etc. et ceci depuis la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Au moment de la rédaction de la présente convention de transfert, l'ensemble des contrats cités ci-avant ont déjà fait l'objet d'un transfert à la Communauté de communes.

Article 4. : Transfert de l'actif et du passif

a. Encaissement de FCTVA

Considérant que le budget annexe de la commune n'était pas assujéti à TVA, et qu'en conséquence les dépenses d'investissement et de fonctionnement concernées étaient portées en TTC sur les budgets et considérant que le FCTVA est reversé avec un décalage de 2 ans, les reversements de FCTVA associés seront perçus directement sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes.

a. Sommes restant à payer ou recouvrer

Les sommes restant à payer ou recouvrer en 2026 (même au titre de 2025) sont transférées à la Communauté de communes.

Article 5. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexes :

- 01 Cartographie globale des biens
- 02 Procès verbal de mise à disposition des biens

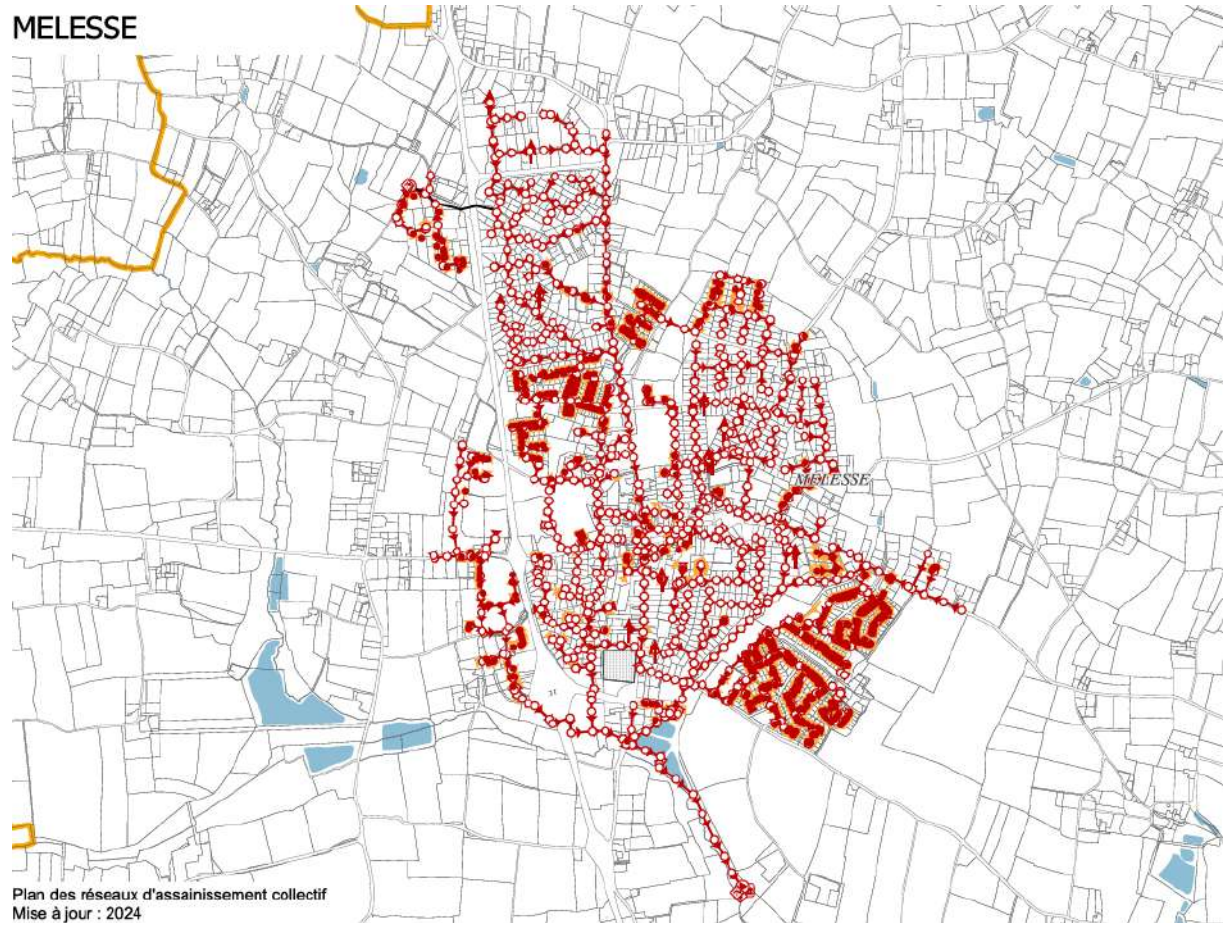
Fait le **XXX** à Montreuil Le Gast en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes
Val d'Ille – Aubigné
Le Président
M. Jean-Luc DUBOIS

Pour la Commune
de MELESSE
Le Maire
Mr Yves FÉREY

ANNEXE 1 : Cartographie globale

Plan des réseaux



Fiches ouvrages

Système :
MELESSE

Type d'Ouvrage :
Station de traitement des eaux usées

Nom de l'ouvrage :
Les Guimondières

Adresse :
Les Guimondières
35520 MELESSE

Parcelle cadastrales concernées :
E1785 et E1675 (propriété communale)

Limites de l'emprise :
Clôture partielle sera complétée dans le cadre des travaux

Remarques :
Cloture reprise en fin de travaux

Les limites d'emprises sont indicatives



Système :
MELESSE

Type d'Ouvrage :
Poste de refoulement des eaux usées

Nom de l'ouvrage :
Les Olivettes

Adresse :
Lieu dit Les Olivettes
35520 MELESSE

Parcelle cadastrales concernées :
A2454 (propriété communale)

Limites de l'emprise :
Clôture

Remarques :
RAS

Les limites d'emprises sont indicatives



POINT 5

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_104-DE

ANNEXE 2 - Procès verbal de mise à disposition des biens d'assainissement à effet du 01/01/2026

Répartition de l'actif et du passif entre la commune de MELESSE et le Val d'Ille Aubigné

BIENS

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2025	VALEUR NETTE	PART MISE A DISPOSITION CCVIA	COMMENTAIRES
		203	DIAGEU-2018	inspection camera pour diagnos tic reseau EU f	09/02/2018		5	10175,4	6105,24	2035,08	2035,08	100%
		203	DIAGEU-2031	diagnostic eaux usees	29/08/2011		5	36621,52	21972,9	7324,3	7324,32	100%
		203	ETU.01-203-2024	Diagnostic Faune-Flore- Destruction de haie au	30/04/2024		5	1815,01	151,25	363	1300,76	100%
		203	RES-EU-2033	Avis appel a concurrence rÃ©habilitÃ©tÃ© rÃ©	25/11/2014		5	380,16	228,09	76,03	76,04	100%
		203	STAT-10-203	EXTENSION STATION EPURATION	24/01/2013		5	1798,39	1079,04	359,68	359,67	100%
		203	STAT-10-2031	extension station epuration	07/12/2010		5	374,53	224,73	74,91	74,89	100%
		203	STAT-10-2033	EXTENSION STATION EPURATION	04/05/2011		5	144,51	86,7	28,9	28,91	100%
		203	17- RESEAUX EU	AAPC maitrise doeuvre travaux rehabilitation re	04/07/2017		5	30	18	6	6	100%
		203	2018-REHAB RESEAUX-	rehabilitation des reseaux EU facture nÃ°1 du 2	16/05/2018		5	589,94	235,98	235,98	117,98	100%
Sous-tot		203	_	frais Ã©tudes recherche et dÃ©v				51929,46	30101,93	10503,88	11323,65	
		211	TER.1	TERRAIN	31/12/2004		0	2704,98	0	0	2704,98	100%
Sous-tot		211	_	terrains				2704,98	0	0	2704,98	
		212	mai-04	AMENAGEMENT TERRAIN STATION	07/09/2004		15	94882,1	75905,64	6325,47	12650,99	100%
Sous-tot		212	_	agenct amÃ©gat terr				94882,1	75905,64	6325,47	12650,99	
		213	mars-04	CONSTRUCTION STATION BATIMENT	07/09/2004		30	51816,8	32817,37	3454,46	15544,97	100%
Sous-tot		213	_	constructions				51816,8	32817,37	3454,46	15544,97	
		2156	MAT.01-2156-2020	mise en place d'automatismes pour la recircula	04/03/2020		10	1296,6	388,98	129,66	777,96	100%
		2156	MAT.01-2156-2021	Remplacement carte automate suite panne	30/12/2021		10	2036,4	610,92	203,64	1221,84	100%
		2156	MAT.01-2315-2019	motovariateur VARIMOT facture nÃ° 4000746-2	29/07/2019		10	2184	655,2	218,4	1310,4	100%
		2156	MAT.01.2315-2021	agitateur no1 du bassin d'aÃ©ration STEP	17/05/2021		10	4887,6	1466,28	488,76	2932,56	100%
		2156	MAT.01-2315-2024	Fourniture et pose Pompe NP 3127 HT3, d'une s	28/05/2024		10	17492,4	0	933	16559,4	100%
		2156	MAT.02-2156-2020	Remplacement caisson dÃ©sodorisation local	04/03/2020		10	4101,6	1230,48	410,16	2460,96	100%
		2156	MAT.02-2156-2022	Pompe d'eau	27/09/2022		10	6914,4	1382,88	691,44	4840,08	100%
		2156	MAT.02-2315-2019	motorÃ©ducteur R27 facture nÃ° 4000745-201	29/07/2019		10	708	212,4	70,8	424,8	100%
		2156	MAT.03-2156-2020	Remplacement capteur H2S du poste de releva	04/03/2020		10	1536	460,8	153,6	921,6	100%
		2156	MAT.03-2315-2019	fourniture moteur et roues pon t racleur facture	01/10/2019		10	2047,2	614,16	204,72	1228,32	100%
		2156	MAT.04-2315-2019	motoreducteur facture nÃ° 4000815-2019-110	01/10/2019		10	2840,4	852,12	284,04	1704,24	100%
		2156	MAT.04-2315-2020	Capteurs de dÃ©bordement sur table d'Ã©gout	04/03/2020		10	1029,6	308,88	102,96	617,76	100%
		2156	MAT.05-2156-2020	fourniture et pose d'un coffret de dÃ©potage av	26/03/2020		10	2304,72	691,41	230,47	1382,84	100%
		2156	MAT.05-2315-2019	dÃ©bimÃ©tre facture nÃ° 441191785844 du 23	01/10/2019		10	1848	554,4	184,8	1108,8	100%
		2156	MAT.06-21562-2019	variateur pompe Ã© roues table Ã©gouttage fac	07/10/2019		10	1152	345,6	115,2	691,2	100%
		2156	MAT.07-21562-2019	fourniture et pose dun dÃ©marr eur surpresseu	01/10/2019		10	864	259,2	86,4	518,4	100%
		2156	MAT.08-21562-2019	2 agitateurs facture nÃ° 10052811 du 31/08/20	10/10/2019		10	2070	621	207	1242	100%
		2156	MAT.09-2156-2019	pompe Ã© boue dÃ©puration facture nÃ° 47016	29/10/2019		10	3362,4	1008,72	336,24	2017,44	100%

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2025	VALEUR NETTE	PART MISE A DISPOSITION CCVIA	COMMENTAIRES
Sous-tot	2156 _		mat spÀ@cif exploi				58675,32	11663,43	5051,29	41960,6		
		2158 MAT.01-2158-2023	Facture no 472212719 du 07/11/2022	23/03/2023		10	4677,6	0	467,76	4209,84	100%	
		2158 RES-EU	travaux rÀ@seaux rue des Laurie rs facture nÀ°1	11/08/2011		50	124067,34	17874,82	4135,58	102056,94	100%	
		2158 RES-EU-2315	RESEAUX EAUX USEES RUE DE MONTREUIL	03/03/2010		50	156635,28	0	3132,71	153502,57	100%	
		2158 REU.02-2156-2019	RÀ@habilitation et remplacement des rÀ@seau	17/04/2019		50	478515,69	0	9570,31	468945,38	100%	
		2158 REU.03-2151-2019	diagnostic chaussÀ@e avant trav aux rÀ@habilit	15/05/2019		50	1226,4	0	24,53	1201,87	100%	
		2158 REU.04-2153-2019	travaux reseaux EU rue des Aca cias facture nÀ°	03/07/2019		50	15314,4	0	306,29	15008,11	100%	
		2158 STAT-10	prelevement echantillons facture nÀ°F150128	05/03/2015		50	346115,14	0	6922,3	339192,84	100%	
		2158 STAT-10-2315	extension station epuration	24/01/2013		50	43018,93	0	860,38	42158,55	100%	
		2158 STAT-10-2315-15	TRAVAUX STATION EPURATION 2015	31/12/2015		50	1458	0	26,28	1431,72	100%	
		2158 STAT-10-2315-2313-1	extension station epuration	24/01/2013		50	636	0	0	636	100%	
		2158 STA.01-2151-2020	NOTE D'HONORAIRE No1 MARCHE MAITRISE D'	01/12/2020		0	96072,59	0	0	96072,59	100%	
		2158 STA.01-2151-2020 2315	MARCHE MAITRISE D'OEUVRE EXTENSION DE I	01/12/2020		50	1224	0	0	1224	100%	
		2158 TER.01-213-2021	division parcellaire pour extension station d'À@	17/05/2021		50	900	0	0	900	100%	
		2158 janv-97	EXTENSION DE RESEAUX	14/03/1997		50	8374,98	5192,33	167,5	3015,15	100%	
		2158 janv-04	TRAVAUX DE RESEAUX	07/09/2004		50	183840,51	73536,2	3676,81	106627,5	100%	
		2158 17- RESEAUX EU-2315	AAPC maitrise doeuvre travaux rehabilitation re	04/07/2017		50	2118,06	0	42,36	2075,7	100%	
		2158 17-RES EU	modification sur rÀ@seau EU par king eglise fac	10/03/2017		50	15090	0	301,8	14788,2	100%	
		2158 2018- REHABILITAT RES	rehabilitation des reseaux EU facture nÀ°1 du 2	16/05/2018		50	21583,8	117,99	375,01	21090,8	100%	
		2158 2018- RHEBILITAT RESE	MaÀ°trise doeuvre rÀ@habilitati on de rÀ@seau:	09/02/2018		50	720	0	14,4	705,6	100%	
		2158 févr-99	REHABILITATION RESEAUX	01/01/1999		50	73919,33	38438,13	1478,39	34002,81	100%	
		2158 févr-04	CONSTRUCTION STATION AGENCEMEN	07/09/2004		50	1400912,25	560365	28018,25	812529	100%	
		2158 mars-05	EXTENSION RESEAU LES OLIVETTES	31/12/2005		30	23774,21	12679,52	792,47	10302,22	100%	
		2158 juil-04	EXTENSION RESEAU	31/05/2005		50	4400,33	1760,19	88,01	2552,13	100%	
		2158 9,00055E+13	rehabilitation reseau EU rue de la meziere facti	01/06/2018		50	3066	0	0	3066	100%	
Sous-tot	2158 _		autres				3007660,84	709964,18	60401,14	2237295,52		
		218 MAT.01-218-2022	Ordinateur portable station	13/04/2022		10	3231,6	646,32	323,16	2262,12	100%	
		218 sept-18	acquisition dun preleveur dÀ@ chantillons fact.	02/10/2018		10	4639,2	2783,52	463,92	1391,76	100%	
		218 janv-07	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/2007		5	2631,2	2631,2	0	0		0% Prévoir CA de sortie d'inventaire par la commune
		218 janv-17	acquisition de pompes facture nÀ°888513 du 1	14/02/2017		10	5548,82	4439,05	554,89	554,88	100%	
		218 janv-18	acquisition pompe facture nÀ°964779 du 04/05	01/06/2018		10	4686,54	2811,9	468,66	1405,98	100%	
		218 févr-17	Acquisition laveur haute press ion et enrouleur	13/10/2017		10	4898,99	3429,3	489,89	979,8		0% Equipement qui reste à la commune
		218 févr-18	acquisition pompe station dÀ@p uration facture	13/06/2018		10	3638,4	2183,04	363,84	1091,52	100%	
		218 mars-17	acquisition dune pompe facture nÀ°FC2017015	13/10/2017		10	2907,84	2035,46	290,82	581,56	100%	
		218 mars-18	acquisition pompe facture nÀ°4000603-2018-1	03/07/2018		10	1344	940,8	134,4	268,8	100%	
		218 avr-18	Acquisiton vÀ@hicule NISSAN Pick up Facture 5	10/07/2018		10	39309,78	23585,88	3930,96	11792,94		0% Equipement qui reste à la commune
		218 mai-18	petit materiel facture nÀ°40006600-2018-1100	10/07/2018		10	1098	658,8	109,8	329,4	100%	
		218 juin-18	acquisition pompe facture nÀ°4000661-2018-1	10/07/2018		10	984	590,4	98,4	295,2	100%	
		218 juil-18	acquisition pompe facture nÀ°969597 du 06/06	10/07/2018		10	4455,96	2673,6	445,56	1336,8	100%	
Sous-tot	218 _		autres immobilisations corporelles				79374,33	49409,27	7674,3	22290,76		
		2315 STAT-10-2315 2315	extension station epuration	24/01/2013		0	377361,14	0	0	377361,14	100%	
		2315 STA.01-2151-2020	NOTE D'HONORAIRE No1 MARCHE MAITRISE D'	01/12/2020		0	487883,25	0	0	487883,25	100%	
		2315 STA.01-2151-2020 2315	NOTE D'HONORAIRE No1 MARCHE MAITRISE D'	01/12/2020		0	1074347,23	0	0	1074347,23	100%	
		2315 STA.01-2315-2025-1	TRAVAUX STATION	09/01/2025		0	493271,52	0	0	493271,52	100%	
		2315 9,00094E+13	Extension de la station À@puration - Coordinati	18/09/2025			2596,46	0	0	2596,46	100%	
		2315 9,00094E+13	Extension STEP - Situation 7 - ADY SousTraitant	18/09/2025			12000	0	0	12000	100%	
		2315 9,00094E+13	Extension STEP - Situation 7 - WANGNER	18/09/2025			109252,5	0	0	109252,5	100%	

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2025	VALEUR NETTE	PART MISE A DISPOSITION CCVIA	COMMENTAIRES
		2315 9,00094E+13	Extension STEP - Situation 7 - MENARD TP Sous	18/09/2025			23620	0	0	23620	100%	
		2315 9,00094E+13	Extension STEP - Situation 7 - VAUBAN	18/09/2025			232100,62	0	0	232100,62	100%	
		2315 9,00094E+13	Extension STEP - Situation 8_WANGNER	25/09/2025			378855,29	0	0	378855,29	100%	
		2315 9,00094E+13	Facture no 25109875 du 16/09/2025	30/09/2025			242,26	0	0	242,26	100%	
		2315 9,00095E+13	mission de contrÃ´le technique extension stati	01/12/2025			242,26	0	0	242,26	100%	
		2315 9,00095E+13	Extension de la station d'Ã©puration - ContrÃ´le	05/12/2025			726,77	0	0	726,77	100%	
		2315 9,00095E+13	Extension de la station d'Ã©puration - ContrÃ´le	09/12/2025			726,77	0	0	726,77	100%	
Sous-tot		2315 _	instal mat outil techn				3193226,07	0	0	3193226,07		
		238 STA.01-2315-2025	Avance forfaitaire marchÃ© no 2024-011	29/01/2025		0	147300,45	0	0	147300,45	100%	
Sous-tot		238 _	avances acptes vers cdes immob corpo				147300,45	0	0	147300,45		
Total g�n�ral		_					6687570,35	909861,82	93410,54	5684297,99	5 671 525,25 �	

SUBVENTIONS

N° Compte	N° inventaire	N° Inv / Libell� Fiche	D�but amortissement	Dur�e (ann�es)	Amt th�or. fin ann�e	Amt. Calcul� de l'ann�e	VALEUR NETTE COMPTABLE	PART MISE A DISPOSITION CCVIA
1311/13911	STA.01-2151-2020	STA.01-2151-2020 - NOTE D'HONORAIRES No1 MARCHE MAITRISE D'O	2026				306 262,50	100%
1311/13911	1-2004	1-2004 - TRAVAUX DE RESEAUX	2005	50	44 505,29 �	2 022,92 �	58 666,02	100%
1311/13911	2-2004	2-2004 - CONSTRUCTION STATION AGENCEMENT	2013	49	376 733,53 �	12 868,61 �	954 702,43	100%
1318/13918	STA.01-1318-2025	STA.01-1318-2025 - Subvention DETR 2022 - Extension de la S	2026				40 000,00	100%
Total g�n�ral							1 359 630,95 �	1 359 630,95 �

Le Pr sident du Val d'Ille Aubign 
Le _____   _____

Le Maire de MELESSE
Le _____   _____

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 28 (Mme Françoise SOURDIN ne prend pas part au vote)

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/105 : FINANCES : COMICE AGRICOLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-7, L2224-2, L2224-11 et L5211-17,

Vu la demande de subvention formulée par le comice agricole du pays d'Aubigné,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, prévoyant des enveloppes de crédits dédiées au soutien du tissu associatif,

Vu l'avis de la commission finances en date du 1^{er} octobre 2026,

Considérant l'intérêt public local que présente le comice agricole pour l'animation économique du territoire, la mise en valeur du savoir-faire des éleveurs et agriculteurs locaux, ainsi que l'attractivité de la commune,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 24 voix « POUR », 4 « ABSTENTIONS » (Mme Sylvie VIROLLE, M. Jérôme CORNIÈRE, Mme Béatrice VALETTE et M. Gilles LE ROCH), Mme Françoise SOURDIN ne prenant pas part au vote,

- accordent au comice agricole du pays d'Aubigné une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2026 sous réserve de la transmission d'un bilan financier de l'opération par le président du comice,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/106 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ENACDREMENT DES OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LES DIMANCHES ET PRÉCONISATION SUR LES OUVERTURES LES JOURS FÉRIÉS POUR LES COMMERCE DE DÉTAIL EN 2027 ET ENCADREMENT DES OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES CONCESSIONS AUTOMOBILES EN 2027.

Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail,

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le Maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que *« seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement »*,

Vu l'article L3132-27 du Code du travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Vu l'avis consultatif signé entre partenaires sociaux et acteurs du commerce le 1^{er} octobre 2026, établi pour une durée de 2 ans :

- assurant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à ne pas ouvrir plus de 3 dimanches parmi une liste de 6 dimanches fixés par l'arrêté du Maire après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'EPCI,
- préconisant de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8,

Considérant que le Maire peut autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment,

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3132-26 du Code du travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois,

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Monsieur Yves FÉREY, Maire de Melesse, informe les membres du Conseil municipal que depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Ainsi, pour l'année 2027, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L3132-25-4, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail (volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), il est proposé d'autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes :

- 1^{er} août 2027,
- 8 août 2027,
- 28 novembre 2027,
- 5 décembre 2027,
- 12 décembre 2027
- 19 décembre 2027.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail, le nombre de dimanche excédant 5, la décision du Maire ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le Code du travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants :

- lundi de Pâques,
- 8 mai,
- jeudi de l'ascension,
- lundi de Pentecôte,
- 14 juillet,
- 15 août,
- 1^{er} novembre,
- 11 novembre.

Conformément aux articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et suite à l'échange entre les partenaires sociaux et Mobilians le 2 octobre 2026, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2027 seront :

- 17 janvier,
- 14 mars,
- 13 juin,
- 12 septembre
- 17 octobre.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- donnent un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire au titre de l'année 2027,
- autorisent les commerces de détail, à l'exclusion des concessions automobiles et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière, à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 1^{er} et 8 août, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre,
- incitent les commerces de détail à n'ouvrir que 4 jours fériés maximum parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre,
- autorisent les concessions automobiles à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés les dimanches suivants : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 17 octobre,
- précisent que l'arrêté du Maire concernant le commerce de détail ne pourra être pris qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/107 : ENVIRONNEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025.



Vu l'avis de la commission voirie, infrastructures publiques, espaces verts et mobilités en date du 29 septembre 2026,

Monsieur Yvan LAGADEUC, conseiller municipal délégué en charge de la transition écologique et du développement soutenable, informe les membres du Conseil municipal que la commune a transmis son rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport sera mis à la disposition du public et transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine.

L'établissement de ce rapport sera désormais assuré par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné qui a pris depuis le 1^{er} janvier 2026 la compétence de l'assainissement collectif.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prennent acte de la présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
M. Yves FÉREY**



**La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET**



Melesse

Assainissement Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « L'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents (sans objet).....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	16
3.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	16
3.9.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Montants financiers.....	18
4.2.	Etat de la dette du service	18
4.3.	Amortissements	18
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	18
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Melesse
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☒	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Melesse**
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 03/03/2000 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité par **Entreprise privée**

AQUALIA assure le service depuis le 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2026

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 515** habitants au 31/12/2025.

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 747 abonnés au 31/12/2025 (2 647 au 31/12/2024).

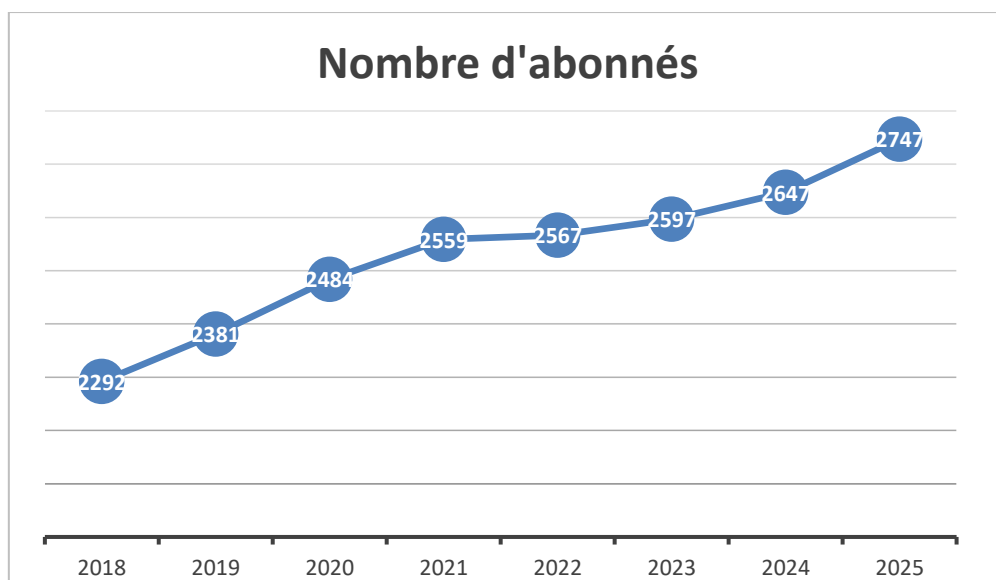
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Melesse					
Total	2 647	2 746	1	2 747	3.78 %

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 747.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 94,72 abonnés/km) au 31/12/2025. (94,54 abonnés/km au 31/12/2024).

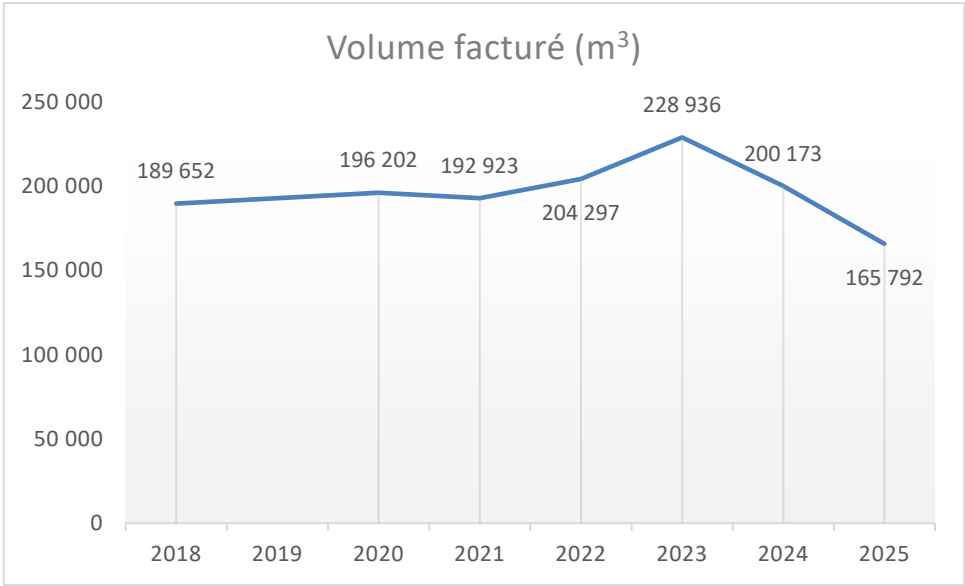
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,74 habitants/abonné. au 31/12/2025. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2024).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾		149 665	
Abonnés non domestiques		16 121	
Total des volumes facturés aux abonnés	200 173	165 792	-17.5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’Agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents (sans objet)

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d’arrêtés autorisant le déversement d’eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l’article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2025 (1 au 31/12/2024).

1.8.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 29 km (28 km au 31/12/2024).

1 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
1 bassin tampon	Station d'épuration	360 m ³

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **1** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: Station d'épuration de MELESSE
 Code Sandre de la station : 0435173S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/2002							
Commune d'implantation				Melesse (35173)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				5 000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				1 278							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du ...		11 septembre 2014							
		☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau le Quincampoix, l'Ille, la Vilaine							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	8			☒ et ☐ ou				97			
DCO	45			☒ et ☐ ou				95			
MES	15			☒ et ☐ ou				97			
NGL	10*			☐ et ☒ ou				84			
NTK	5*			☐ et ☒ ou				89			
pH	Entre 6 et 8.5			☐ et ☐ ou				-			
N-NH ₄ ⁺	3*			☐ et ☒ ou				90			
Pt	0.7			☐ et ☒ ou				92			
Charges rejetées par l'ouvrage (cf BAF 2025)											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
 * moyenne sur la période

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Total des boues produites	69.77	89.8

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Total des boues évacuées	56,7	70,9

2. Tarification de l'assainissement et service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service :	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	600 €	Maison : 575 € Appartement : 490 € Bâtiment < 500m ² : 960 € Bâtiment > 500m ² : 1910 €
Participation aux frais de branchement	190 €	190 €

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	30 €	34,56 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,2 €/m ³	2,48 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.084 €/m ³	0.18 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

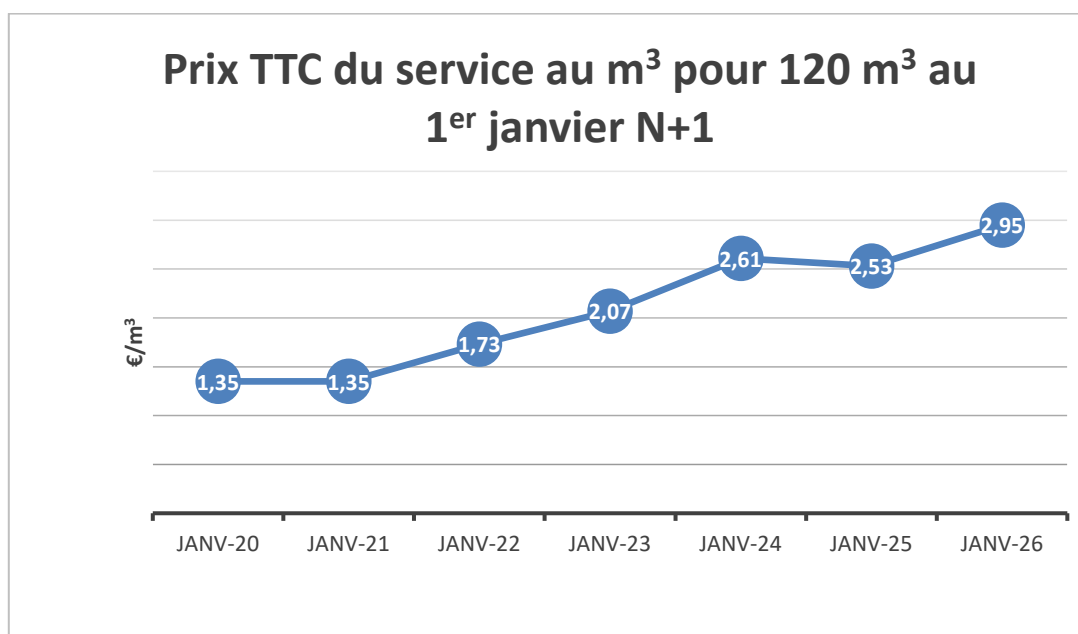
- Délibération communautaire du 09/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération communautaire du 09/12/2025 effective à compter du 01/01/2026 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30.00	34.56	15.20 %
Part proportionnelle	264.00	297.6	12.73 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	294.00	332.16	12.98 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	10.08	21.6	114,29 %
TVA	0	0	- %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	10.08	21.60	114,29 %
Total	304.08	353.76	16.34 %
Prix TTC au m³	2.53	2.95	16.6 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté de communes du Vald 'Ille Aubigné au 01/01/2026. Dans ce cadre, la communauté de commune a réévalué l'ensemble des tarifs en prévision de son programme pluriannuel d'investissement en cours de finalisation.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2025 en €
Redevance eaux usées usage domestique	550 471,90
<i>dont abonnements</i>	Pas de détail
Redevance eaux usées usage non domestique	
<i>dont abonnements</i>	
Recette pour boues et effluents importés	0
Régularisations (+/-)	- 12 977,80
Total recettes de facturation	537 494,10
Recettes de raccordement	1 407,00
Prime de l'Agence de l'Eau	
Contribution au titre des eaux pluviales	
Recettes liées aux travaux	1043,51
Contribution exceptionnelle du budget général	0
Autres recettes (contrôles de branchement)	13 960,00
Total autres recettes	
Total des recettes	553 904,61

Recettes globales : Total des recettes au 31/12/2025 : 553 904,61 € (480,977 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 747 abonnés potentiels (100% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		78%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	2%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	87%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2025 (15 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de MELESSE	331	—	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de MELESSE	331	—	0

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 0.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration de MELESSE	331	—	0

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 0.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de MELESSE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	70.9
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		70,9

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	—	—	—	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2024).

3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration de MELESSE	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.9.Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P2333)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	2 652 803,28 €
Montants des subventions en €		346 262,50 €
Montants des contributions du budget général en €		2 306 540,78

4.2. *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre 20025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	2 500 000 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0
	en intérêts	0

4.3. *Amortissements*

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 93 790,95 € (64 479,68 € en 2024).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Travaux d'extension de la station d'épuration	3 555 267,40	0

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € HT
Travaux d'extension de la station d'épuration	2026	3 555 267,40

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2025.

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 196	7 515
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	56,7	70,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,53	3,13
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	0%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	___	___

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/108 : BUDGET PARTICIPATIF : COMITÉ DE SUIVI – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE ÉLUS ET TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU COLLÈGE HABITANTS.

Madame Marie-Christine JOLIET, conseillère municipale déléguée au budget participatif et aux relations avec les associations de solidarité, rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à la délibération n° 2026/0921/095 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026, le nouveau règlement intérieur du Budget participatif a été adopté par l'assemblée délibérante. Celui-ci précise que le comité de suivi du Budget participatif est composé comme suit :

• **6 élus membres du Conseil municipal**

Chaque groupe minoritaire ayant choisi un représentant de son équipe, la désignation des membres du collège élus est la suivante :

1. Yves FÉREY, Maire
2. Marie Christine JOLIET, élue en charge du budget participatif,
3. Isabelle LE MARCHAND, élue en charge de la jeunesse,
4. Yvan LAGADEUC, élu en charge de la transition écologique et du développement soutenable,
5. Béatrice VALETTE, élue du groupe minoritaire *Melesse, notre avenir*,
6. Marion LOIRAT, élue du groupe minoritaire *Synergie Melessienne*.

• **6 habitants qui ont fait acte de candidature auprès de la mairie**

À la suite d'un appel à candidature lancé en juillet 2026 pour intégrer le collège habitants, 8 citoyens ont souhaité rejoindre le comité de suivi. Conformément au règlement intérieur, un tirage au sort est effectué afin de désigner les 6 membres titulaires et les 2 suppléants.

Le tirage au sort donne le résultat suivant :

Titulaires	Suppléants
Mme Laurence BLANCHARD Mme Annabelle BERHAULT M. Quentin RANÇON M. Marcel JORET M. Olivier RAFFRAY Mme Catherine CARAU	M. Yves LE BOUDER M. Bruno LIS

Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECOTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

**OBJET : 2026/1012/109 : RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION
D'UN POSTE D'ANIMATEUR/TRICE JEUNESSE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur Florian VINCLAIR, conseiller municipal délégué aux subventions, achats et ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le poste d'animateur/trice jeunesse à temps complet, créé par délibération n° 2022/3003/041 du Conseil municipal en date du 30 mars 2022, ouvert au grade d'ad-joint d'animation sera vacant à la suite d'une mutation externe.

Poste	Délibération précédente	Grades créés initia-lement	Caté-gorie	Grades créés	Caté-gorie	Durée hebdo-madaire
Animateur/trice jeunesse	2022/3003/041 du 30 mars 2022	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'anima-tion principal de 1ère classe Adjoint d'anima-tion principal de 2ème classe Adjoint d'anima-tion	C	35/35ème

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exer-cées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° ou L332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine con-cerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recru-tement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occu-pées, la qualification requise pour leur exercice des missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Le poste bénéficiera du RIFSEEP défini pour le groupe G3 de la catégorie C.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,
- décident de créer un emploi permanent d'animateur/trice jeunesse tel que
susvisé,
- décident de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les
emplois sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
M. Yves FÉREY**



**La secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine JOLIET**



Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_109-DE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Marc-Olivier FERRAND M. Maël GOUTTEBARGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Yves FÉREY
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET

OBJET : 2026/1012/110 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Monsieur Florian VINCLAIR, conseiller municipal délégué aux subventions, achats et ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal que les centres de gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ile-et-Vilaine.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité (29 voix sur 29) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ile-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET



Convention générale

d'utilisation des missions facultatives

du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

PRÉAMBULE

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent, conformément aux articles 25 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux articles L. 452-1 et L. 452-34 et suivants du Code général de la fonction publique, des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

Ces missions facultatives se déclinent selon deux modalités :

- certaines sont proposées à l'ensemble des collectivités et établissements publics, affiliés ou adhérents, et donnent lieu à une tarification spécifique ;
- d'autres constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et établissements affiliés et sont financées par une cotisation additionnelle.

La présente convention définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

ENTRE

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ile-et-Vilaine, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé au Village des collectivités territoriales – 1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christophe ROUL, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 26-51, en date du 10 juillet 2026, ci-après dénommé « CDG 35 »,

d'une part,

ET

- La commune/l'établissement public de
sis(e) à
représenté(e) par son Maire/Président, Monsieur/Madame
dûment habilité(e) par délibération n° en date du
ci-après dénommé(e) « la collectivité ou l'établissement »,

d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et spécifiquement les articles L452-1 et L452-34 à L452-48,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de recours par les collectivités et établissements aux missions facultatives proposées par le CDG 35. La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités. Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Article 2 : Missions facultatives proposées par le CDG 35

Les missions facultatives du CDG 35 évoluent régulièrement pour s'adapter aux besoins des collectivités et à la réglementation. Elles se répartissent en deux catégories principales :

- **Missions financées par cotisation** (mutualisées, accessibles aux affiliés) ;
- **Missions financées par facturation** (à la demande, sur proposition d'intervention ou convention complémentaire).

Article 2.1 : Missions financées par cotisations

A. Socle de services RH (cotisation additionnelle)

Ces missions prolongent les missions obligatoires et reposent sur le principe de mutualisation. Elles visent à renforcer la culture RH partagée dans la fonction publique territoriale et concernent les collectivités et établissements affiliés.

- Portail internet et plateforme sécurisée : accès permanent à une documentation actualisée, modèles de documents, actualités statutaires et espace d'échanges entre gestionnaires RH.
- Conseil en gestion des carrières et rémunérations : appui pour le suivi des carrières, calculs d'avancement, application des règles de rémunération, réponses aux questions statutaires.
- Déontologie et signalements : accompagnement des collectivités dans la prévention et le traitement des situations de violence, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes.
- Protection sociale et prévention : conseils sur les dispositifs de protection sociale complémentaire, diffusion d'outils de prévention des risques professionnels, sensibilisation aux usages numériques responsables.
- Animation de réseaux professionnels : organisation de rencontres et sensibilisations pour les managers, recruteurs et chargés de prévention, afin de partager les pratiques et retours d'expérience.
- Promotion des métiers territoriaux : participation à plus de 80 forums, orientation des candidats vers la FPT, partenariats avec universités et acteurs de l'emploi.

- Préparation aux métiers en tension : dispositifs de formation et postes difficiles à pourvoir (secrétaires généraux de mairie, agents techniques, assistants de service à la population, etc.).
- Marque employeur régionale (DEN.bzh) : campagnes de valorisation des métiers territoriaux et portail simplifié d'accès aux offres d'emploi.

B. Pack santé au travail (cotisation santé)

Ces services visent à protéger la santé des agents et à favoriser leur maintien dans l'emploi :

- Visites médicales obligatoires : visites d'embauche, périodiques et de surveillance particulière.
- Aide psychosociale : accompagnement des agents en difficulté par des professionnels dédiés (psychologue du travail et assistante sociale).
- Accompagnement prévention des inaptitudes : appui pour anticiper les situations d'inaptitudes et les reconversions subies.
- Sensibilisations collectives en matière de santé au travail : addictions, troubles du sommeil, discriminations, égalité H/F.

Article 2.2 : Missions financées par facturation

En complément des services mutualisés financés par cotisation, le CDG 35 propose à l'ensemble des collectivités et établissements publics une large gamme de missions facultatives accessibles à la demande.

Chaque collectivité, selon sa taille, ses moyens et ses priorités, peut :

- externaliser durablement certaines fonctions RH,
- adhérer à un contrat-groupe d'assurance statutaire pour bénéficier d'une couverture collective,
- solliciter une intervention ponctuelle sur un besoin précis.

Pour plus de clarté, ces missions se répartissent en deux ensembles distincts :

- les missions régulières, comparables à des abonnements, qui s'inscrivent dans la durée et concernent l'ensemble des agents de la collectivité,
- les missions ponctuelles, limitées dans le temps, qui répondent à des besoins spécifiques ou exceptionnels.

A. Missions régulières (abonnements)

Ces missions correspondent à des services externalisés sur la durée. Elles permettent aux collectivités de sécuriser des fonctions sensibles et chronophages, tout en bénéficiant de l'expertise du CDG 35.

- Réalisation des paies et indemnités : prise en charge complète de la paie et des indemnités des élus (calculs, déclarations, conformité réglementaire), garantissant fiabilité et gain de temps.
- Assurance statutaire (contrat groupe) : couverture mutualisée des risques financiers liés aux absences (maladie, accident, maternité), avec des conditions négociées collectivement.
- Protection et sécurisation des données (RGPD + cybersécurité) : accompagnement à la mise en conformité réglementaire, audits de sécurité, outils de protection des systèmes d'information.
- Inspection de la sécurité des locaux : vérification de la conformité des lieux de travail, identification des risques et recommandations d'amélioration.
- Médiation préalable obligatoire (MPO) : gestion des recours gracieux avant contentieux, permettant de limiter les litiges et d'éviter des procédures longues et coûteuses.
- Contrôle de gestion : accompagnement à la mise en place d'une comptabilité analytique pour analyser les coûts, renforcer la transparence et éclairer les décisions.

B. Missions ponctuelles (interventions ciblées)

Ces missions répondent à des besoins spécifiques, souvent limités dans le temps. Elles offrent une grande souplesse et permettent de mobiliser rapidement l'expertise du CDG 35.

- Conseil retraite : organisation d'ateliers collectifs, réalisation d'études personnalisées et simulations de droits pour accompagner les agents dans leur parcours de fin de carrière.
- Conseil en organisation, QVT et management : diagnostics organisationnels, accompagnement au changement, médiation relationnelle, appui au management d'équipes ou de projets, coaching.
- Accompagnement à la transformation numérique : appui global à la modernisation des pratiques grâce à des outils numériques, des solutions d'archivage électronique et l'intelligence artificielle pour optimiser et fluidifier les processus et renforcer l'efficacité.
- Mobilité et préparation à l'emploi : accompagnement des mobilités internes ou externes et formation de candidats aux métiers des collectivités territoriales.
- Intérim et placement : mise à disposition temporaire d'agents qualifiés pour pallier des absences ou renforcer un service en tension, conseil en recrutement et placement de candidats.
- Accompagnement au document unique (DUERP - DUERPS) : aide à l'élaboration et à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Prévention des risques professionnels : conseils et contrôles pour améliorer la sécurité au travail, accompagnement à la conception et à la réhabilitation des locaux, actions de sensibilisation, études de poste et appui à l'aménagement des conditions de travail.
- Accompagnement dans la réalisation de documents structurants en matière RH (règlement intérieur, lignes directrices de gestion, dossier administratif, etc.) et rémunération (régime indemnitaire, audit de la paie, etc.).
- Allocations de retour à l'emploi (ARE) : gestion personnalisée des dossiers d'indemnisation chômage, sécurisation des procédures et suivi de la démarche.
- Accompagnement juridique : conseils sur des dossiers complexes, rédaction d'actes, sécurisation des procédures administratives.
- Enquêtes administratives : réalisation d'enquêtes internes à la demande de la collectivité, en toute impartialité.
- Médiations juridiques : interventions à l'initiative des parties ou sur décision du juge pour résoudre un différend sans passer par un contentieux long.

La liste de ces missions n'est pas exhaustive. L'ensemble des missions proposées par le CDG 35 est disponible sur le site internet : www.cdg35.bzh.

Article 3 : Dispositions financières

Article 3.1 : Taux de cotisations

Les taux de cotisation additionnelle et de cotisation santé sont fixés chaque année civile pour l'année suivante par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35. Ces taux sont publiés sur le site internet du CDG 35 (www.cdg35.bzh).

Ils ont vocation à rester relativement stables grâce à la logique de mutualisation et à l'équilibre des « paniers de services ». Toutefois, des évolutions peuvent intervenir, à la hausse comme à la baisse, afin de tenir compte des charges réelles, des besoins exprimés par les collectivités et des conditions économiques. Ces ajustements visent à garantir la continuité et la qualité des missions proposées.

Le recouvrement des cotisations est organisé selon la même périodicité que le recouvrement de la cotisation obligatoire.

Article 3.2 : Tarifs des missions facturées

Les missions facultatives financées par facturation donnent lieu à des tarifs spécifiques, fixés chaque année civile pour l'année suivante par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35. Le tarif de chaque mission est déterminé par référence aux différents éléments de composition du coût de l'intervention et à leur évolution, de manière à refléter au plus juste les charges réelles supportées. Ces tarifs, publiés sur le site internet du CDG 35, entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année concernée.

Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de six mois et faisant référence aux tarifs antérieurs demeurent valables. En conséquence, les propositions d'intervention non encore réalisées et antérieures au 30 juin de l'année N doivent être actualisées sur la base des tarifs applicables au titre de l'année de mise en œuvre de la mission (année N+1).

Lorsque la mission présente une durée importante, la proposition peut être établie par séquence afin de sécuriser les conditions financières de son exécution. En cas d'évolution significative des coûts de mise en œuvre, qu'il s'agisse de charges salariales, de contraintes réglementaires ou de conditions de marché, le Conseil d'Administration peut procéder à une révision exceptionnelle des tarifs en cours d'année. Cette révision est motivée et publiée dans les mêmes conditions que les tarifs annuels.

Pour illustration, les tarifs applicables pour l'année 2026 sont joints à la présente convention et constituent la référence pour l'ensemble des missions facturées.

Article 3.3 : Modalités de paiement des missions facturées

Le règlement des missions facturées intervient exclusivement après service fait, sur la base d'un titre de recettes émis par le CDG 35. Conformément aux règles de la comptabilité publique, la collectivité ou l'établissement public dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception du titre pour procéder au paiement. Passé ce délai, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable, l'accès de la collectivité aux missions facultatives est suspendu jusqu'à régularisation.

Toute modalité particulière de facturation ou de règlement propre à une mission est précisée dans ses conditions particulières d'utilisation, lesquelles s'imposent aux parties au même titre que la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution des missions facultatives

Article 4.1 : Conditions d'intervention du CDG 35

Le recours aux missions facultatives n'est jamais obligatoire et relève d'un choix libre de la collectivité.

L'intervention du CDG 35 est conditionnée à une demande expresse, qui peut être ajustée d'un commun accord pour des modifications mineures.

Le CDG 35 se réserve le droit de refuser toute modification substantielle portant sur la nature de la mission ou sur ses délais de réalisation.

Le CDG 35 s'engage à exécuter la mission conformément aux règles de l'art et aux textes applicables.

La collectivité ou l'établissement s'engage à fournir l'accès aux informations et locaux nécessaires, à désigner un référent, valider les livrables et assurer le règlement des sommes dues.

Certaines missions nécessitent la conclusion d'une convention complémentaire en sus de la présente convention (par exemple : inspection sécurité, conseil en mobilité, accompagnement RGPD, médiation préalable obligatoire). D'autres reposent sur une proposition écrite émise par le CDG 35 et signée par l'autorité territoriale.

Les modalités particulières d'exécution propres à chaque mission sont fixées par délibération du Conseil d'Administration du CDG 35. Elles sont opposables aux collectivités utilisatrices et consultables sur le site internet du CDG 35 (www.cdg35.bzh).

Article 4.2 : Interruption de l'intervention du CDG 35

Les modalités d'interruption d'une mission à l'initiative de la collectivité sont précisées dans les conditions particulières applicables. En cas d'interruption, la contribution financière demeure due à hauteur du service déjà réalisé.

Le CDG 35 peut également interrompre une mission, après échange avec la collectivité, lorsqu'il ne dispose pas des éléments nécessaires à son accomplissement ou que les conditions d'exécution ne sont pas réunies.

Lorsqu'il s'agit d'une mission régulière (article 2.2), reposant sur un engagement au minimum annuel, un délai de prévenance de trois mois est exigé. Le contrat d'assurance statutaire obéit, quant à lui, à un préavis spécifique de six mois.

Article 4.3 : Recours au vivier territorial d'emplois et de compétences

Pour répondre aux besoins en personnel temporaire des collectivités et garantir leur continuité de service public comme le définit l'article L452-44 du CGFP, le CDG 35 met tout en œuvre pour constituer et renouveler un vivier d'agents pouvant intervenir dans différents domaines et sur des niveaux de responsabilités variés. Cela passe notamment par le portail régional et le campus DEN.bzh.

Les collectivités qui désirent recruter un candidat du vivier sont appelées à acquitter une contribution forfaitaire pour permettre l'équilibre et l'équité du dispositif.

Les montants sont définis dans les conditions particulières d'utilisation des missions facultatives en matière d'emploi (intérim, recrutement et placement). Ils varient selon le degré d'investissement du CDG 35 en matière de prospection, de formation et de recrutement.

Article 4.4 : Responsabilités

Le CDG 35 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions. La collectivité s'engage, de son côté, à disposer d'une assurance équivalente couvrant les dommages susceptibles d'être causés par ses propres agents aux intervenants du CDG 35.

L'intervention du CDG 35 s'effectue dans le cadre d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de demande imprécise, d'informations incomplètes ou inexactes transmises par la collectivité, ni au titre des décisions prises par celle-ci à la suite de ses interventions. Les choix et actes de gestion qui découlent des analyses, conseils ou propositions du CDG 35 relèvent de la seule responsabilité de la collectivité.

Article 4.5 : Propriété intellectuelle – confidentialité – probité

Les livrables (rapports, outils, supports) fournis par le CDG 35 restent sa propriété intellectuelle, la collectivité ou l'établissement dispose d'un droit d'usage interne, non exclusif et non cessible.

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations identifiées comme telles pendant la durée de la mission, sauf obligations légales de communication (ex. contrôle juridictionnel, accès aux documents administratifs).

Les parties s'engagent à prévenir tout conflit d'intérêts et à respecter les principes déontologiques de la fonction publique territoriale (neutralité, impartialité, probité).

Article 4.6 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution des missions facultatives, le CDG 35 peut être amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte des collectivités utilisatrices. Conformément à l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le CDG 35 agit alors en qualité de sous-traitant, la collectivité demeurant seule responsable du traitement et déterminant les finalités ainsi que les moyens mis en œuvre.

Le CDG 35 s'engage à :

- Traiter les données uniquement sur instruction formelle et documentée de la collectivité et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues par la mission confiée.
- Garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées (article 32 du RGPD).
- Notifier sans délai à la collectivité toute violation de données ou incident de sécurité.
- Supprimer ou restituer les données à l'issue de la mission, sauf obligation légale de conservation.

Le CDG 35 veille à ce que ses agents et éventuels prestataires autorisés respectent les mêmes obligations de confidentialité et de sécurité.

La collectivité, en sa qualité de responsable de traitement, demeure tenue de respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables en matière de protection des données, notamment en ce qui concerne :

- L'information des personnes concernées (articles 13 et 14 du RGPD).
- L'exercice des droits des personnes (accès, rectification, effacement, etc.).
- La tenue du registre des traitements (article 30 du RGPD).

Article 4.7 : Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité

Dans le cadre de sa politique de continuité d'activité et de protection des données, le CDG 35 met en œuvre un ensemble de dispositifs visant à garantir la résilience de ses systèmes et la sécurité des informations traitées. Ces dispositifs incluent notamment :

- la réalisation de sauvegardes quotidiennes, chiffrées et redondantes, hébergées sur des infrastructures distinctes ;
- la formalisation de procédures de gestion des incidents, assorties de tests réguliers et de simulations de crise ;
- la désignation d'un référent PCA chargé de coordonner les actions en cas d'activation du plan de continuité ;
- la formation des agents aux bonnes pratiques de sécurité et aux protocoles d'urgence ;
- la vérification systématique de la conformité des sous-traitants aux exigences du PCA et du RGPD.

Ces mesures font l'objet de révisions régulières afin d'en garantir l'efficacité opérationnelle et la conformité aux obligations légales en vigueur.

Article 5 : Modalités d'exécution de la présente convention

Article 5.1 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties (sauf dispositions transitoires telles que décrites au 5.3).

Elle est conclue pour la durée du mandat local en cours dans la collectivité ou l'établissement public (mandat municipal, départemental ou autre) et prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat.

Elle peut être renouvelée, par avenant exprès, pour une durée d'une année, adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

Article 5.2 : Modification de la convention

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées en cours d'exécution par avenant conclu dans les mêmes formes que la convention initiale. L'avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent avoir pour effet de remettre en cause l'objet défini à l'article 1^{er}.

Un avenant peut également intervenir en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux missions des Centres de Gestion, afin d'assurer la conformité de la convention avec le cadre juridique en vigueur.

La liste des missions facultatives mentionnée à l'article 2 n'étant pas limitative, l'ajout ou la suppression d'une ou plusieurs missions ne donne pas lieu à avenant, ces évolutions relevant de la compétence du Conseil d'Administration du CDG 35.

Article 5.3 : Dispositions transitoires

La convention générale d'utilisation des services facultatifs du CDG 35 conclue antérieurement, le cas échéant, est résiliée d'un commun accord à compter de la date de signature de la présente convention. Cette résiliation n'entraîne aucune conséquence financière pour l'une ou l'autre des parties.

Les conventions complémentaires déjà conclues pour la réalisation de missions facultatives, dont l'échéance est postérieure à la date de signature de la présente convention, demeurent exécutoires jusqu'à leur terme contractuel.

Les missions facultatives dites « régulières » visées à l'article 2 font l'objet d'un engagement ferme. En conséquence, la collectivité ou l'établissement ne peut interrompre unilatéralement leur exécution en cours d'année civile ni pendant la durée de la convention complémentaire dédiée.

Article 5.4 : Conditions de résiliation

La résiliation d'une mission facultative en cours d'exécution, qu'elle soit régulière ou ponctuelle, est encadrée par les conditions particulières propres à ladite mission. Ces conditions précisent notamment les modalités de préavis, les conséquences financières éventuelles et les obligations réciproques des parties.

La collectivité peut mettre fin à une mission facultative dans le respect des dispositions prévues par les conditions particulières applicables. De même, le CDG 35 peut décider de mettre fin à une mission lorsque les conditions nécessaires à son exécution ne sont plus réunies, après en avoir informé la collectivité.

La résiliation d'une mission n'emporte pas résiliation de la présente convention, sauf disposition expresse contraire.

Article 5.5 : Litiges

Tout différend persistant relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fait l'objet, en priorité, d'une démarche de conciliation entre les parties. À défaut d'accord, le litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou peut être porté devant la juridiction par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Fait en deux exemplaires originaux,
À

Le 16/07/2026

Le Président du CDG 35

The image shows a circular official stamp of the 'CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE' with a star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christophe ROUL'.

Christophe ROUL

DGS
SA

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le

ID : 035-213501737-20261012-2026_1012_110-DE